



Les maisons d'hébergement au Canada: feuillets d'information pour le Canada, les provinces et les territoires 2003-2004



Centre canadien de la statistique juridique



Statistics Canada



Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée au Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6, au numéro (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231.

Pour obtenir des renseignements sur l'ensemble des données de Statistique Canada qui sont disponibles, veuillez composer l'un des numéros sans frais suivants. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel ou visiter notre site Web.

Service national de renseignements

Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants

Renseignements concernant le Programme des services de dépôt

Télécopieur pour le Programme des services de dépôt

Renseignements par courriel

Site Web

1 800 263-1136
1 800 363-7629
1 800 700-1033
1 800 889-9734
1 800 889-9734
1 800 889-9734
1 800 889-9734
1 800 889-9734
1 800 889-9734
1 800 889-9734
1 800 889-9734
1 800 889-9734
1 800 889-9734
1 800 889-9734

Renseignements pour accéder au produit

Le produit n° 85-404-XIF au catalogue est disponible gratuitement. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à <u>www.statcan.ca</u> et de choisir la rubrique Nos produits et services.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens.



Statistique Canada

Centre canadien de la statistique juridique

Les maisons d'hébergement au Canada : feuillets d'information pour le Canada, les provinces et les territoires 2003-2004

par Sylvain de Léséleuc et Andrea Taylor-Butts

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication peut être reproduit, en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux, ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire quelque contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, ou de le transmettre sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Juin 2005

Nº 85-404-XIF au catalogue

Périodicité : bisannuel

ISSN 1715-3689

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Remerciements

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est surtout financée par l'Initiative de lutte contre la violence familiale, et elle reçoit des fonds additionnels de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. L'équipe de projet de l'Enquête sur les maisons d'hébergement aimerait remercier les divers groupes de travail fédéraux-provinciaux-territoriaux, la Société canadienne d'hypothèques et de logement, les associations de maisons d'hébergement, les directrices et directeurs de maisons d'hébergement, les centres de recherche sur la violence familiale, le Comité des agents de liaison du Centre canadien de la statistique juridique et la direction du Centre canadien de la statistique juridique d'avoir contribué au processus de consultation et d'élaboration de l'Enquête. L'équipe de projet aimerait aussi remercier sincèrement tous les refuges qui ont participé à cette enquête.

Table des matières

	Page
Introduction	6
Feuillets d'information	
Feuillet d'information national	7
Feuillet d'information — Terre-Neuve-et-Labrador	9
Feuillet d'information — Île-du-Prince-Édouard	11
Feuillet d'information — Nouvelle-Écosse	13
Feuillet d'information — Nouveau-Brunswick	15
Feuillet d'information — Québec	17
Feuillet d'information — Ontario	19
Feuillet d'information — Manitoba	21
Feuillet d'information — Saskatchewan	23
Feuillet d'information — Alberta	25
Feuillet d'information — Colombie-Britannique	27
Feuillet d'information — Territoire du Yukon	29
Feuillet d'information — Territoires du Nord-Ouest	31
Feuillet d'information — Nunavut	33

Introduction

Partout au Canada, les refuges constituent une source importante de soutien pour les personnes en situation de crise. Ils forment une composante essentielle des services et des programmes qui répondent aux besoins des personnes qui cherchent à fuir la violence familiale ainsi que des personnes qui font face à diverses autres difficultés, comme des problèmes de logement, de santé mentale et de toxicomanie. Les refuges, qui sont plus qu'un endroit sûr ou résider, donnent aux résidents accès à divers services pour les aider à améliorer leur vie. En outre, les refuges mènent souvent des activités d'approche, offrant ainsi un appui indispensable aux personnes qui habitent au-delà des portes de l'établissement.

Elaborée dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale, l'Enquête sur les maisons d'hébergement (EMH) vise à répondre au besoin de renseignements plus complets sur les services offerts aux victimes de violence familiale. Par le passé, l'information sur les maisons d'hébergement était recueillie au moyen de l'Enquête sur les établissements de soins pour bénéficiaires internes. Depuis 1992-1993 toutefois, l'EMH est réalisée séparément.

L'EMH est un recensement biennal des établissements résidentiels pour les femmes victimes de violence familiale¹. Des questionnaires sont envoyés par courrier à tous les refuges et organismes (p. ex. maisons d'hébergement, maisons d'hébergement de deuxième étape, réseaux de maisons d'hébergement, centres d'urgence pour femmes, refuges d'urgence généraux et centres de ressources familiales) qui, selon nos connaissances, assurent des services résidentiels aux femmes maltraitées dans l'ensemble des provinces et des territoires. Toutefois, les refuges qui ne fournissent pas des services exclusivement aux femmes fuyant la violence familiale, comme les centre d'urgence généraux, sont inclus afin qu'on puisse brosser un portrait plus fidèle des établissements utilisés par les femmes violentées. On recueille de l'information sur les caractéristiques des établissements et sur les services fournis pendant les 12 mois précédents (c.-à-d. du 1er avril 2003 au 31 mars 2004). On utilise de plus un instantané d'un jour (14 avril 2004) pour dresser le profil des femmes et des enfants qui résidaient dans le refuge ce jour-là. Pour l'EMH de 2003-2004, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges; 473 d'entre eux, soit 87 %, y ont répondu.

La présente publication expose les faits saillants de l'EMH aux échelons du pays, et des provinces et territoires.

^{1.} Les refuges qui n'offrent pas de services d'hébergement sont exclus.

Feuillet d'information national

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

 On a dénombré 95 326 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, 6 109 personnes résidaient dans des refuges au Canada: 54 % (3 274) étaient des femmes et 46 % (2 835), des enfants à charge.
- Soixante-seize pour cent (2 496) des femmes qui résidaient dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement. Parmi les victimes de mauvais traitements², 86 % essayaient d'échapper à la violence psychologique, 68 % à des voies de fait, 50 % à des menaces, 46 % à l'exploitation financière, 31 % au harcèlement et 27 % à la violence sexuelle.
- Plus de la moitié des femmes qui fuyaient une situation de violence ont été admises avec leurs enfants, et 67 % (1 681) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Quarante-sept pour cent des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de la violence ont dit qu'elles cherchaient aussi à protéger leurs enfants contre l'observation de la violence envers elles, alors que 36 % ont dit vouloir les protéger contre la violence psychologique, 24 % contre la violence physique, 18 % contre des menaces, 11 % contre la négligence et 5 % contre la violence sexuelle³.
- Selon les deux tiers des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. En outre, 13 % avaient été maltraitées par un ancien conjoint ou partenaire, 6 %, par un membre de leur famille, 5 %, par un amoureux ou un ex-amoureux et 4 %, par une autre personne. Dans le cas de 5 % des femmes, la relation n'était pas connue⁴.
- Le plus souvent, les femmes qui se trouvaient dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (29 %), ou elles y avaient été aiguillées par une autre maison d'hébergement (16 %), un autre organisme communautaire (15 %) ou des membres de leur famille ou des amis (8 %)⁵.
- Près du tiers (31 %) des femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant.
 Quarante pour cent de ces clientes avaient résidé dans le refuge une fois au cours de l'année écoulée, 38 % y avaient résidé de deux à quatre fois et 9 %, s'y étaient rendues cinq fois ou plus⁶.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir les renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales comprennent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{4.} Autre personne comprend les amis, les connaissances, les fournisseurs de soins et les symboles d'autorité.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{6.} Dans le cas de certaines clientes réitérantes, on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

- La majorité des femmes qui ont quitté le refuge le jour de l'instantané ne sont pas retournées vivre avec leur conjoint ou leur partenaire. Dix-huit pour cent comptaient aménager un nouveau logement sans leur conjoint ou leur partenaire et 28 % se dirigeaient vers un autre type de logement. En outre, 11 % sont allées vivre avec des amis ou des membres de leur famille et 5 % sont retournées chez elles sans leur conjoint ou leur partenaire. On ne sait pas où le quart (27 %) des femmes sont allées habiter. Seulement 11 % sont retournées habiter avec leur conjoint ou leur partenaire.
- Trente et un pour cent des femmes maltraitées ont signalé que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans 62 % de ces cas.

- Quatre-vingt-onze pour cent des refuges desservaient des populations urbaines et suburbaines, alors que 46 % offraient leurs services à des populations rurales et 31 %, aux populations des réserves.
- Trente et un refuges (7 %) étaient situés sur une réserve, 24 refuges (5 %) appartenaient à un conseil de bande et 26 étaient exploités par un conseil de bande.
- La majorité des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes : défense des droits (89 %), counselling individuel à court terme (87 %) et renvois aux fins d'un logement (84 %).
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide, notamment des lignes d'écoute téléphoniques (72 %), le counselling individuel à court terme (64 %), la défense des droits (62 %), des services juridiques (49 %) et des renvois aux fins d'un logement (45 %)⁷.
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient des espaces récréatifs extérieurs (79 %) et intérieurs (76 %), le counselling individuel (65 %) et des programmes pour les enfants témoins ou victimes de mauvais traitements (57 %)⁸.
- Soixante-douze pour cent des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, 63 % ont fait état de salles de bains accessibles en fauteuil roulant et 59 %, de chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. Vingt et un pour cent offraient des services aux personnes sourdes ou malentendantes et 17 %, aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle.
- Quatre cent soixante-treize établissements ont dit consacrer au total 19 454 heures par semaine à des activités d'approche⁹.

^{7.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{8.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{9.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne nationale était de 41 heures par semaine.

Feuillet d'information — Terre-Neuve-et-Labrador

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 14 établissements à Terre-Neuve-et-Labrador; 86 % des refuges y ont répondu.

 On a dénombré 1 084 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

Profil des résidents le 14 avril 2004²

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, 62 personnes résidaient dans des refuges à Terre-Neuve-et-Labrador : 61 % (38) étaient des femmes et 39 % (24), des enfants à charge.
- Soixante-dix-neuf pour cent (30) des femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement. Parmi les victimes de mauvais traitements, 100 % essayaient d'échapper à la violence psychologique, 67 % à la violence physique, 60 % à des menaces, 33 % au harcèlement, 20 % à l'exploitation financière et 13 % à la violence sexuelle³.
- Quarante-trois pour cent des femmes qui fuyaient une situation de violence ont été admises avec leurs enfants;
 75 % (18) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Quarante-trois pour cent des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de la violence ont dit qu'elles cherchaient aussi à protéger leurs enfants contre l'observation de la violence envers elles, alors que 29 % ont dit vouloir les protéger contre la violence psychologique, 5 % contre la violence physique et 5 % contre des menaces⁴.
- Selon 83 % des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. En outre, 10 % avaient été maltraitées par un membre de la famille, 3 %, par un ex-amoureux et 3 %, par un ami ou une connaissance.
- Le plus souvent, les femmes qui résidaient dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (40 %), ou elles y avaient été aiguillées par une autre maison d'hébergement (26 %) ou par des membres de leur famille ou des amis (10 %)⁵.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir les renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} Aucune femme n'a quitté un refuge le jour de l'instantané.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{4.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales comprennent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

- Vingt-neuf pour cent des femmes qui se trouvaient dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant.
 Plus du quart (27 %) de ces clientes y avaient résidé une fois au cours de l'année écoulée, tandis que 27 % y étaient restées de deux à quatre fois⁶.
- Trente-sept pour cent des femmes maltraitées ont signalé que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans 45 % de ces cas.

- Tous les refuges participant à l'Enquête desservaient des populations urbaines et suburbaines, alors que 50 % offraient leurs services à des populations rurales et 8 %, aux populations des réserves.
- La majorité des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes : défense des droits (92 %), renvois aux fins d'un logement (83 %) et appui à l'autonomie fonctionnelle (83 %).
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide, notamment des lignes d'écoute téléphoniques (58 %), ainsi que le counselling individuel à court terme, la défense des droits, des services juridiques, une aide financière, une aide sociale et des services pour femmes handicapées, chacun de ces services étant offerts par environ la moitié des établissements.
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient des espaces récréatifs extérieurs (58 %) et intérieurs (58 %), la garde d'enfants (42 %) et le counselling de groupe (33 %).
- Les trois quarts des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, 75 % ont fait état de salles de bains accessibles en fauteuil roulant et la même proportion, de chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. Le tiers assurait des services aux personnes sourdes ou malentendantes et 25 %, aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle.
- Douze établissements ont dit consacrer au total 29 heures par semaine à des activités d'approche⁷.

^{6.} Dans le cas de certaines clientes réitérantes, on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

^{7.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne provinciale était de 28,5 heures par semaine.

Feuillet d'information — Île-du-Prince-Édouard

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 4 établissements à l'Île-du-Prince-Édouard; tous les refuges y ont répondu.

 On a dénombré 174 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

Profil des résidents le 14 avril 2004²

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, 33 personnes se trouvaient dans les refuges de l'Île-du-Prince-Édouard :
 42 % (14) étaient des femmes et 58 % (19), des enfants à charge.
- Toutes les femmes qui résidaient dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements, 86 % d'entres elles essayant d'échapper à la violence psychologique, 64 % à la violence physique, 64 % au harcèlement, 57 % à des menaces, 43 % à l'exploitation financière et 36 % à la violence sexuelle³.
- Soixante et onze pour cent des femmes qui fuyaient une situation de violence ont été admises avec leurs enfants; 37 % (7) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Cinquante-huit pour cent des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de mauvais traitements ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre l'observation de la violence envers elles, alors que 42 % ont dit vouloir les protéger contre la violence psychologique, 25 % contre la violence physique, 25 % contre des menaces et 17 % contre la négligence⁴.
- Selon la majorité (93 %) des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. Les autres femmes avaient été agressées par un membre de leur famille.
- Le plus souvent, les femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (26 %), ou elles y avaient été aiguillées par une résidente de l'établissement (26 %) ou par la police ou la Gendarmerie royale du Canada (11 %)⁵.
- Quatorze pour cent des femmes dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant⁶.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir les renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004, ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} Pour des raisons de confidentialité, l'information sur les départs ne peut être présentée pour cette province.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{4.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales incluent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{6.} On ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

 La moitié des femmes maltraitées ont signalé que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans 36 % de ces cas.

- Trois des 4 refuges desservaient des populations urbaines et suburbaines, alors que tous les refuges offraient leurs services à des populations rurales et le quart, aux populations des réserves.
- Tous les refuges offraient sur place des services de défense des droits aux résidentes, les trois quarts assuraient des services de renvoi aux fins d'un logement, alors que la moitié offraient des services de counselling individuel à court terme ou de counselling de groupe, des services axés sur les besoins des lesbiennes et des services pour femmes handicapées.
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes ayant besoin d'aide, notamment le counselling de groupe, des renvois aux fins d'un logement et la défense des droits, chacun de ces services étant offerts par 3 refuges sur 4.
- Les services assurés sur place aux enfants résidents comprenaient des espaces récréatifs extérieurs (75 %) et intérieurs (50 %).
- Trois refuges sur 4 ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, et 2 ont fait état de chambres à coucher et de salles de bains accessibles en fauteuil roulant. Un refuge offrait des services aux personnes sourdes ou malentendantes.
- Quatre établissements ont dit consacrer au total 126 heures par semaine à des activités d'approche⁷.

^{7.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne provinciale était de 31,5 heures par semaine.

Feuillet d'information — Nouvelle-Écosse

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 19 établissements en Nouvelle-Écosse; tous les refuges y ont répondu.

 On a dénombré 8 162 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 et le 31 mars 2004¹.

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, 209 résidents se trouvaient dans les refuges de la Nouvelle-Écosse :
 53 % (110) étaient des femmes et 47 % (99), des enfants à charge.
- Quatre-vingt-cinq pour cent (94) des femmes dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement. Parmi les victimes de mauvais traitements², 90 % essayaient d'échapper à la violence psychologique, 74 % à la violence physique, 52 % à des menaces, 38 % à la violence sexuelle, 34 % à l'exploitation financière et 32 % au harcèlement.
- Cinquante-neuf pour cent des femmes qui fuyaient des situations de violence ont été admises avec leurs enfants;
 61 % (60) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Le tiers des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de mauvais traitements ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre l'observation de la violence envers elles, alors que 23 % ont dit vouloir les protéger contre la violence psychologique, 13 % contre la violence physique et 6 % contre des menaces³.
- Selon 77 % des femmes maltraitées, leur conjoint ou partenaire était l'agresseur, alors que 11 % des femmes avaient été maltraitées par un ancien conjoint ou partenaire, 9 %, par un amoureux ou un ex-amoureux et 3 %, par un membre de la famille. Dans le cas de 5 % de ces femmes, la relation était inconnue, alors que 4 % avaient été agressées par une autre personne⁴.
- Le plus souvent, les femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (32 %) ou elles y avaient été aiguillées par une autre maison d'hébergement (20 %) ou un organisme communautaire (18 %)⁵.
- Trente et un pour cent des femmes dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant; 59 % de ces clientes s'y étaient présentées une fois au cours de l'année écoulée, 38 % y étaient restées de deux à quatre fois et 3 %, cinq fois ou plus.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004, ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales incluent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{4.} Comprend les amis, les connaissances, les fournisseurs de soins et les symboles d'autorité.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

- Sur les femmes qui ont quitté le refuge le jour de l'instantané, 17 % comptaient aménager un nouveau logement sans leur conjoint ou leur partenaire et la moitié sont allées habiter dans un autre type de logement. Le tiers des femmes sont retournées habiter avec leur conjoint ou leur partenaire.
- Trente-quatre pour cent des femmes maltraitées ont signalé que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans les deux tiers des cas déclarés.

- Quatre-vingt-quatre pour cent des refuges desservaient des populations urbaines et suburbaines, alors que 63 % offraient leurs services à des populations rurales et 47 %, aux populations des réserves.
- Deux refuges (11 %) étaient situés sur une réserve.
- La majorité des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes : défense des droits (95 %), compétences parentales (79 %), counselling individuel à court terme (79 %), appui à l'autonomie fonctionnelle (74 %) et renvois aux fins d'un logement (74 %).
- Les établissements assuraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide. Il s'agissait notamment du counselling individuel à court terme (63 %), de la défense des droits (63 %), de lignes d'écoute téléphoniques (58 %) et du counselling de groupe (53 %).
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient des espaces récréatifs extérieurs et intérieurs (68 % pour chaque type d'espace), le counselling individuel (63 %) et des services adaptés à la culture des enfants autochtones (58 %).
- Plus des deux tiers des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, alors que 58 % ont fait état de salles de bains accessibles en fauteuil roulant et 42 %, de chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. Vingt et un pour cent offraient des services aux personnes sourdes ou malentendantes et 11 %, aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle.
- Dix-neuf établissements ont dit consacrer au total 845 heures par semaine à des activités d'approche⁶.

^{6.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne provinciale était de 44 heures par semaine.

Feuillet d'information — Nouveau-Brunswick

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le guestionnaire a été envoyé à 17 établissements au Nouveau-Brunswick; 94 % des refuges y ont répondu.

 On a dénombré 1 756 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

Profil des résidents le 14 avril 2004²

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, il y avait 125 résidents dans des refuges au Nouveau-Brunswick : 47 % (59) étaient des femmes et 53 % (66), des enfants à charge.
- Quatre-vingt-treize pour cent (55) des femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement. Parmi les victimes de mauvais traitements, 96 % essayaient d'échapper à la violence psychologique, 76 % à la violence physique, 76 % à des menaces, 69 % à l'exploitation financière, 69 % au harcèlement et 58 % à la violence sexuelle³.
- Les deux tiers des femmes qui fuyaient une situation de violence ont été admises avec leurs enfants; 63 % (40) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Soixante et onze pour cent des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de mauvais traitements ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre la violence psychologique, 67 %, contre l'observation de la violence envers elles, 35 % contre des menaces, 29 % contre la négligence et 24 % contre la violence physique⁴.
- Selon 84 % des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. En outre, 7 % avaient été
 maltraitées par un ancien conjoint ou partenaire, 5 %, par un membre de la famille, 2 %, par un amoureux ou un
 ex-amoureux et 2 %, par un symbole d'autorité.
- Le plus souvent, les femmes qui étaient dans un refuge le 14 avril 2004 y avaient été aiguillées par une autre maison d'hébergement (33 %), elles s'y étaient présentées spontanément (24 %) ou elles y avaient été aiguillées par des membres de leur famille ou des amis (16 %)⁵.
- Vingt-sept pour cent des femmes résidant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant, 69 % de ces clientes réitérantes ayant résidé dans le refuge une fois au cours de l'année écoulée, 19 %, de deux à quatre fois et 6 %, cinq fois ou plus⁶.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} Aucune femme n'a quitté un refuge le jour de l'instantané.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{4.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales incluent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{6.} Dans le cas de certaines clientes réitérantes, on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

 Quarante-cinq pour cent des femmes maltraitées ont signalé que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans presque la moitié (48 %) de ces cas.

- Quatre-vingt-quatorze pour cent des refuges desservaient des populations urbaines et suburbaines, alors que 63 % offraient leurs services à des populations rurales et 31 %, aux populations des réserves.
- La majorité des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes: counselling individuel à court terme (88 %), renvois aux fins d'un logement (81 %), défense des droits (75 %), compétences parentales (69 %) et appui à l'autonomie fonctionnelle (63 %).
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide, notamment des lignes d'écoute téléphoniques (69 %), le counselling individuel à court terme (63 %), la défense des droits (63 %) et des renvois aux fins d'un logement (38 %).
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient des espaces récréatifs extérieurs (94 %) et intérieurs (94 %), des programmes pour les enfants témoins ou victimes de mauvais traitements (69 %) et le counselling individuel (63 %).
- Cinquante-six pour cent des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, 38 % ont fait état de salles de bains accessibles en fauteuil roulant et la même proportion, de chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. Treize pour cent offraient des services aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle et 6 %, aux personnes sourdes ou malentendantes.
- Seize établissements ont dit consacrer au total 730 heures par semaine à des activités d'approche⁷.

^{7.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne provinciale était de 46 heures par semaine.

Feuillet d'information — Québec

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 117 établissements au Québec; 87 % des refuges y ont répondu.

 On a dénombré 14 980 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, il y avait 1 050 résidents dans des refuges au Québec : 58 % (611) étaient des femmes et 42 % (439), des enfants à charge.
- Soixante et quatorze pour cent (452) des femmes dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement. Parmi les victimes de mauvais traitements, 84 % tentaient d'échapper à la violence psychologique, 59 % à la violence physique, 37 % à des menaces, 34 % à l'exploitation financière, 23 % au harcèlement et 21 % à la violence sexuelle².
- Presque la moitié (49 %) des femmes qui fuyaient une situation de violence ont été admises avec leurs enfants;
 70 % (295) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Le tiers des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de la violence ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre l'observation de la violence envers elles, alors que 25 % ont dit vouloir les protéger contre la violence psychologique, 19 % contre la violence physique, 13 % contre des menaces et 8 % contre la négligence³.
- Selon 78 % des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. En outre, 11 % avaient été maltraitées par un ancien conjoint ou partenaire, 4 %, par un membre de la famille, 4 %, par un amoureux ou un ex-amoureux et 3 %, par une autre personne⁴.
- Le plus souvent, les femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (19 %), ou elles y avaient été aiguillées par une autre maison d'hébergement (18 %) ou un autre organisme communautaire (14 %)⁵.
- Cinquante-trois pour cent des femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant, 55 % d'entre elles ayant résidé dans le refuge une fois au cours de l'année écoulée, 36 %, de deux à quatre fois et 8 %, cinq fois ou plus⁶.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales incluent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{4.} Comprend les amis et les connaissances, les fournisseurs de soins et les symboles d'autorité.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{6.} Dans le cas de certaines clientes réitérantes, on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

- Sur les femmes qui ont quitté le refuge le jour de l'instantané, 13 % comptaient aménager un nouveau logement sans leur conjoint ou leur partenaire, 13 % sont allées demeurer chez des amis ou des membres de leur famille, 4 % ont quitté le refuge pour aménager un autre type de logement, 4 % sont retournées vivre à la maison sans leur conjoint ou leur partenaire et 4 % se dirigeaient vers un autre organisme. On ne sait pas où 54 % des femmes allaient habiter. Seulement 8 % sont retournées habiter avec leur conjoint ou leur partenaire.
- Vingt-six pour cent des femmes maltraitées ont signalé que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans les trois quarts de ces cas.

- Quatre-vingt-onze pour cent des refuges desservaient des populations urbaines et suburbaines, 42 % offraient leurs services à des populations rurales et 18 %, aux populations des réserves.
- Deux pour cent des refuges étaient situés sur une réserve, 2 % appartenaient à un conseil de bande et 5 % étaient exploités par un conseil de bande.
- La majorité des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes: counselling individuel à court terme (95 %), services juridiques (82 %), compétences parentales et défense des droits, chacun de ces services étant offerts par les trois quarts des refuges.
- Les établissements assuraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide, notamment des lignes d'écoute téléphoniques (80 %), le counselling individuel à court terme (75 %), des services juridiques (65 %) et la défense des droits (57 %).
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient des espaces récréatifs extérieurs (84 %) et intérieurs (81 %), le counselling individuel (81 %) ainsi que des programmes pour les enfants témoins ou victimes de mauvais traitements (70 %).
- Quarante-sept pour cent des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant,
 39 % ont fait état de salles de bains accessibles en fauteuil roulant et 34 %, de chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. En outre, 22 % offraient des services aux personnes sourdes et malentendantes et 14 %, aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle.
- Cent deux établissements ont dit consacrer au total 6 037 heures par semaine à des activités d'approche⁷.

^{7.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne provinciale était de 59 heures par semaine.

Feuillet d'information — Ontario

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 155 établissements en Ontario; 85 % des refuges y ont répondu.

 On a dénombré 28 791 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, il y avait 2 527 résidents dans des refuges en Ontario : 53 % (1 329) étaient des femmes et 47 % (1 198), des enfants à charge.
- Soixante-quatorze pour cent (981) des femmes qui résidaient dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement. Parmi les victimes de mauvais traitements, 85 % essayaient d'échapper à la violence psychologique, 67 % à la violence physique, 48 % à des menaces, 44 % à l'exploitation financière, 29 % au harcèlement et 24 % à la violence sexuelle².
- Cinquante-trois pour cent des femmes qui fuyaient une situation de violence ont été admises avec leurs enfants;
 65 % (638) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Cinquante-trois pour cent des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de la violence ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre l'observation de la violence envers elles, alors que 37 % ont dit vouloir les protéger contre la violence psychologique, 26 % contre la violence physique, 15 % contre des menaces et 9 % contre la négligence³.
- Selon 59 % des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. En outre, 15 % avaient été maltraitées par un ancien conjoint ou partenaire, 8 %, par un membre de la famille et 7 %, par un amoureux ou un ex-amoureux. Pour 7 % de ces femmes, la relation était inconnue alors que 4 % avaient été agressées par une autre personne⁴.
- Le plus souvent, les femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (31 %), ou elles y avaient été aiguillées par un autre organisme communautaire (17 %), une autre maison d'hébergement (15 %) ou des membres de leur famille ou des amis (8 %)⁵.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004, ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales comprennent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{4.} Comprend les amis, les connaissances, les fournisseurs de soins et les symboles d'autorité.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

- Vingt-deux pour cent des femmes dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant. De celles-ci, 38 % avaient résidé dans le refuge une fois au cours de l'année écoulée, tandis que 24 % s'y étaient rendues de deux à quatre fois et 15 %, cinq fois ou plus⁶.
- Sur les femmes qui ont quitté le refuge le jour de l'instantané, 31 % se dirigeaient vers un autre organisme, 21 % comptaient aménager un nouveau logement sans leur conjoint ou leur partenaire, 14 % sont allées vivre avec des amis ou des membres de leur famille et 7 % sont retournées chez elles sans leur conjoint ou leur partenaire. On ne sait pas où 21 % des femmes sont allées habiter, alors que 7 % seulement sont retournées vivre avec leur conjoint ou leur partenaire.
- Trente pour cent des femmes maltraitées ont indiqué que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans 63 % de ces cas.

- Quatre-vingt-douze pour cent des refuges desservaient des populations urbaines et suburbaines, alors que 41 % offraient leurs services à des populations rurales et 27 %, aux populations des réserves.
- Douze (9 %) refuges étaient situés sur une réserve, 8 % appartenaient à un conseil de bande et la même proportion étaient exploités par un conseil de bande.
- La majorité des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes: renvois aux fins d'un logement (96 %), défense des droits (96 %), counselling individuel à court terme (93 %) et compétences parentales (86 %).
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide, notamment des lignes d'écoute téléphoniques (73 %), la défense des droits (71 %), le counselling individuel à court terme et les renvois aux fins d'un logement, chacun de ces deux services étant offerts par les deux tiers des établissements.
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient des espaces récréatifs extérieurs (80 %) et intérieurs (80 %), le counselling individuel (72 %) et des programmes pour les enfants témoins ou victimes de mauvais traitements (70 %).
- Quatre-vingt-cinq pour cent des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant,
 77 % ont fait état de salles de bains accessibles en fauteuil roulant et 75 %, de chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. Quarante-deux pour cent offraient des services aux personnes sourdes ou malentendantes et 25 %, aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle.
- Cent trente-deux établissements ont dit consacrer au total 6 092 heures par semaine à des activités d'approche⁷.

^{6.} Dans le cas de certaines clientes réitérantes, on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

^{7.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne provinciale était de 46 heures par semaine.

Feuillet d'information — Manitoba

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 27 établissements au Manitoba; 85 % des refuges y ont répondu.

 On a dénombré 4 952 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, il y avait 201 résidents dans des refuges au Manitoba : 47 % (95) étaient des femmes et 53 % (106), des enfants à charge.
- Quatre-vingt-quinze pour cent (90) des femmes qui résidaient dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement. Parmi les victimes de mauvais traitements, 100 % cherchaient à échapper à la violence physique, 90 % à la violence psychologique, 62 % à l'exploitation financière, 59 % à des menaces, 41 % à la violence sexuelle et 38 % au harcèlement².
- Cinquante-neuf pour cent des femmes qui fuyaient une situation de violence ont été admises avec leurs enfants;
 72 % (71) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Cinquante-sept pour cent des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de la violence ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre l'observation de la violence envers elles, alors que 45 % ont dit vouloir les protéger contre la violence physique, 40 % contre des menaces, 24 % contre la violence psychologique et 13 % contre la négligence³.
- Selon 61 % des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. En outre, 19 % avaient été maltraitées par un ancien conjoint ou partenaire, 4 %, par un amoureux ou un ex-amoureux et 2 %, par un membre de la famille. Dans le cas de 12 % de ces femmes, la relation était inconnue alors que 1 % avaient été agressées par un ami ou une connaissance.
- Le plus souvent, les femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (35 %), ou elles y avaient été aiguillées par la police ou la Gendarmerie royale du Canada (15 %) ou par un autre organisme communautaire (11 %)⁴.
- Trente-sept pour cent des femmes dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant. De celles-ci, 60 % y étaient restées une fois au cours de l'année écoulée et 31 %, de deux à quatre fois⁵.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales comprennent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{4.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{5.} Dans le cas de certaines clientes réitérantes, on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

- Sur les femmes qui ont quitté le refuge le jour de l'instantané, 38 % se dirigeaient vers un nouvel organisme, 10 % comptaient aménager un nouveau logement sans leur conjoint ou leur partenaire et 5 % sont retournées chez elles sans leur conjoint ou leur partenaire. On ignore où le tiers des femmes sont allées habiter, alors que 14 % sont allées vivre avec leur conjoint ou leur partenaire.
- Trente-huit pour cent des femmes maltraitées ont indiqué que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans près des trois quarts (74 %) de ces cas.

- Quatre-vingt-sept pour cent refuges desservaient des populations urbaines et suburbaines, alors que 70 % offraient leurs services à des populations rurales et 74 %, aux populations des réserves.
- Deux refuges (9 %) étaient situés sur une réserve, 2 appartenaient à un conseil de bande et 1 refuge était exploité par un conseil de bande.
- Tous les refuges assuraient des services de défense des droits et la majorité offraient sur place les services suivants aux résidentes: counselling de groupe (96 %), counselling individuel à court terme (91 %) et renvois aux fins d'un logement (91 %).
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide, notamment le counselling individuel à court terme (83 %), la défense des droits (74 %), des services adaptés à la culture des femmes autochtones (70 %), des lignes d'écoute téléphoniques (65 %) et des renvois aux fins d'un logement (65 %).
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient le counselling individuel (87 %), des programmes pour les enfants témoins ou victimes de mauvais traitements (83 %), des espaces récréatifs extérieurs (83 %), le counselling de groupe (78 %) et des services adaptés à la culture des enfants autochtones (74 %).
- Presque les trois quarts (74 %) des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, alors que 61 % ont fait état de chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant et 57 %, de salles de bains accessibles en fauteuil roulant. Vingt-deux pour cent offraient des services aux personnes sourdes ou malentendantes et 17 %, aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle.
- Vingt-trois établissements ont dit consacrer au total 747 heures par semaine à des activités d'approche⁶.

^{6.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne provinciale était de 32 heures par semaine.

Feuillet d'information — Saskatchewan

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 23 établissements en Saskatchewan; 78 % des refuges y ont répondu.

 On a dénombré 3 986 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

Profil des résidents le 14 avril 2004²

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, il y avait 270 personnes dans des refuges en Saskatchewan : 46 % (124) étaient des femmes et 54 % (146), des enfants à charge.
- Soixante-dix-sept pour cent (96) des femmes qui résidaient dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement. Parmi les victimes de mauvais traitements, 89 % essayaient d'échapper à la violence psychologique, 80 % à la violence physique, 61 % à des menaces, 56 % au harcèlement, 49 % à l'exploitation financière et 26 % à la violence sexuelle³.
- Quatre-vingt-deux pourcent des femmes qui fuyaient une situation de violence ont été admises avec leurs enfants; 61 % (83) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Quatre-vingt-deux pour cent des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de la violence ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre de la violence psychologique, 74 %, contre l'observation de la violence envers elles, 42 % contre la violence physique, 35 % contre des menaces et 28 % contre la négligence⁴.
- Selon 64 % des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. En outre, 9 % avaient été violentées par un ancien conjoint ou partenaire, 4 %, par un membre de la famille et 1 %, par un amoureux actuel. Dans le cas de 20 % d'entre elles, la relation était inconnue alors que 2 % avaient été agressées par une autre personne⁵.
- Le plus souvent, les femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (29 %), ou elles y avaient été aiguillées par un autre organisme communautaire (20 %), par une autre maison d'hébergement (14 %), ou par un organisme ou une réserve autochtone ou des Premières nations (7 %)⁶.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} Aucune femme n'a quitté un refuge le jour de l'instantané.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{4.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales comprennent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{5.} Comprend les amis et les connaissances.

^{6.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

- Plus du quart (26 %) des femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant. De celles-ci, 44 % y avaient résidé une fois au cours de l'année écoulée, 34 %, de deux à quatre fois et 9 %, cinq fois ou plus⁷.
- Vingt-neuf pour cent des femmes maltraitées ont indiqué que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans les deux tiers de ces cas.

- Quatre-vingt-neuf pour cent des refuges desservaient des populations urbaines et suburbaines, alors que 78 % offraient leurs services à des populations rurales et 67 %, aux populations des réserves.
- Un refuge était situé sur une réserve, 1 appartenait à un conseil de bande et 2 étaient exploités par un conseil de bande.
- La majorité des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes : défense des droits (83 %), counselling individuel à court terme (78 %), renvois aux fins d'un logement (78 %) et counselling de groupe, offert par les deux tiers des établissements.
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide, notamment des lignes d'écoute téléphoniques (67 %), le counselling individuel à court terme (56 %), la défense des droits et les renvois aux fins d'un logement, chacun de ces deux services étant offerts par la moitié des établissements.
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient les espaces récréatifs extérieurs (78 %) et intérieurs (67 %) et le counselling de groupe (44 %). Le counselling individuel à court terme, les services adaptés à la culture des enfants autochtones ou de minorités visibles ou ethnoculturelles et la garde d'enfants étaient assurés, chacun, par 39 % des refuges.
- Soixante-douze pour cent des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, deux tiers ont fait état de salles de bains accessibles en fauteuil roulant et 61 %, de chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. Vingt-huit pour cent offraient des services aux personnes sourdes ou malentendantes et 22 %, aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle.
- Dix-huit établissements ont dit consacrer au total 650 heures par semaine à des activités d'approche8.

^{7.} Dans le cas de certaines clientes réitérantes, on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

^{8.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne provinciale était de 36 heures par semaine.

Feuillet d'information — Alberta

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 43 établissements en Alberta; 98 % des refuges y ont répondu.

 On a dénombré 13 707 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, il se trouvait 728 personnes dans des refuges en Alberta : 54 % (395) étaient des femmes et 46 % (333), des enfants à charge.
- Soixante-seize pour cent (299) des femmes résidant dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement. Parmi les victimes de mauvais traitements, 90 % essayaient d'échapper à la violence psychologique, 68 % à la violence physique, 62 % à l'exploitation financière, 54 % à des menaces, 37 % à la violence sexuelle et 27 % au harcèlement².
- Cinquante-cinq pour cent des femmes qui fuyaient une situation de violence ont été admises avec leurs enfants;
 73 % (233) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Trente-sept pour cent des femmes maltraitées ayant des responsabilités parentales ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre la violence psychologique, 36 %, contre l'observation de la violence envers elles, 20 % contre des menaces, 17 % contre la violence physique et 11 % contre la négligence³.
- Selon 57 % des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. En outre, 18 % avaient été maltraitées par un ancien conjoint ou partenaire, 9 %, par un membre de la famille et 2 %, par un amoureux ou un ex-amoureux. Dans le cas de 7 % de ces femmes, la relation était inconnue alors que 7 % ont été agressées par une autre personne⁴.
- Le plus souvent, les femmes qui se trouvaient dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (29 %), ou elles y avaient été aiguillées par une autre maison d'hébergement (17 %), par un autre organisme communautaire (13 %) ou par des membres de leur famille ou des amis (5 %)⁵.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004, ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales incluent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{4.} Comprend les amis, les connaissances et les symboles d'autorité.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

- La moitié des femmes qui étaient dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant. Dix-sept pour cent des clientes y avaient résidé une fois, tandis que 68 % s'y étaient présentées de deux à quatre fois et 6 %, cinq fois ou plus⁶.
- Sur les femmes qui ont quitté le refuge le jour de l'instantané, 27 % comptaient aménager un nouveau logement sans leur conjoint ou leur partenaire, 27 % ont quitté le refuge pour un autre établissement et 27 % sont allées demeurer chez des amis ou des membres de leur famille. En outre, 9 % sont retournées chez elles sans leur conjoint ou leur partenaire alors que 9 % seulement sont retournées habiter avec leur conjoint ou leur partenaire.
- Vingt-sept pour cent des femmes maltraitées ont indiqué que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans 54 % de ces cas.

- Quatre-vingt-quinze pour cent refuges desservaient des populations urbaines ou suburbaines, alors que 48 % offraient leurs services à des populations rurales et 50 %, aux populations de réserves.
- Six (14 %) refuges étaient situés sur une réserve, 14 % appartenaient à un conseil de bande et 10 % étaient exploités par un conseil de bande.
- La majorité des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes : défense des droits (95 %), counselling individuel à court terme (90 %), services adaptés à la culture des femmes autochtones (86 %), renvois aux fins d'un logement (83 %) et services adaptés à la culture des femmes de minorités visibles ou ethnoculturelles (83 %).
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide, notamment des lignes d'écoute téléphoniques (74 %), la défense des droits (71 %), le counselling individuel à court terme (64 %) et des services adaptés à la culture des femmes autochtones (57 %).
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient des programmes pour les enfants témoins ou victimes de mauvais traitements (83 %), des espaces récréatifs extérieurs (81 %) et intérieurs (81 %), des services adaptés à la culture des enfants autochtones (69 %) et le counselling individuel (62 %).
- Quatre-vingt-trois pour cent des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, alors que 76 % ont fait état de salles de bains accessibles en fauteuil roulant et 69 %, de chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. Vingt-quatre pour cent offraient des services aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle et 19 %, aux personnes sourdes ou malentendantes.
- Quarante-deux établissements ont dit consacrer au total 1 906 heures par semaine à des activités d'approche⁷.

^{6.} Dans le cas de certaines clientes réitérantes, on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

^{7.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne provinciale était de 45 heures par semaine.

Feuillet d'information — Colombie-Britannique

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 105 établissements en Colombie-Britannique; 90 % des refuges y ont répondu.

 On a dénombré 15 499 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, il se trouvait 845 personnes dans des refuges en Colombie-Britannique :
 55 % (465) étaient des femmes et 45 % (380), des enfants à charge.
- Soixante-seize pour cent (352) des femmes dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement. Parmi les victimes de mauvais traitements, 84 % essayaient d'échapper à la violence psychologique, 69 % à la violence physique, 61 % à des menaces, 49 % à l'exploitation financière, 38 % au harcèlement et 26 % à la violence sexuelle².
- Quarante-neuf pour cent des femmes qui fuyaient une situation de violence ont été admises avec leurs enfants;
 73 % (225) de ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Cinquante-quatre pour cent femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de la violence ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre l'observation de la violence envers elles, alors que 39 % ont dit vouloir les protéger contre la violence psychologique, 30 % contre la violence physique, 24 % contre des menaces et 14 % contre la négligence³.
- Selon 70 % des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. En outre, 9 % avaient été maltraitées par un ancien conjoint ou partenaire, 3 %, par un membre de la famille et 3 %, par un amoureux ou un ex-amoureux. Dans le cas de 7 % de ces femmes, la relation était inconnue alors que 8 % avaient été agressées par une autre personne⁴.
- Le plus souvent, les femmes qui résidaient dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (33 %) ou elles y avaient été aiguillées par une autre maison d'hébergement (17 %) ou un autre organisme communautaire (13 %)⁵.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales incluent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{4.} Comprend les amis, les connaissances, les fournisseurs de soins et les symboles d'autorité.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

- Trente et un pour cent des femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant.
 Quarante et un pour cent de ces clientes y avaient résidé une fois au cours de l'année écoulée, tandis que 37 % s'y étaient rendues de deux à quatre fois et 9 %, cinq fois ou plus⁶.
- Sur les femmes qui ont quitté le refuge le jour de l'instantané, 29 % comptaient aménager un nouveau logement sans leur conjoint ou leur partenaire, la même proportion se dirigeaient vers un autre organisme et 14 % sont allées demeurer dans un autre type de logement. On ne sait pas où 14 % des femmes sont allées habiter, alors que seulement 14 % sont retournées vivre avec leur conjoint ou leur partenaire.
- Le tiers des femmes maltraitées ont indiqué que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; des accusations ont été portées contre l'agresseur dans 55 % de ces cas.

- Quatre-vingt-huit pour cent des refuges desservaient des populations urbaines ou suburbaines, alors que 35 % offraient leurs services à des populations rurales et 30 %, aux populations de réserves.
- Six (6 %) refuges étaient situés sur une réserve, 3 % des refuges appartenaient à un conseil de bande et 3 % étaient exploités par un conseil de bande.
- La majorité des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes: renvois aux fins d'un logement (91 %), défense des droits (90 %), counselling individuel à court terme (79 %) et services adaptés à la culture des femmes autochtones (78 %).
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide, notamment des lignes d'écoute téléphoniques (69 %), le counselling individuel à court terme (50 %), la défense des droits (49 %), des services de santé mentale (47 %) et des services adaptés à la culture des femmes autochtones (46 %).
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient des espaces récréatifs extérieurs (74 %) et intérieurs (69 %), le counselling individuel (51 %) et des services adaptés à la culture des enfants autochtones (50 %).
- Quatre-vingt-un pour cent des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, alors que 72 % ont fait état de salles de bains accessibles en fauteuil roulant et 63 %, de chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. Dix-huit pour cent offraient des services aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle et 14 %, aux personnes sourdes ou malentendantes.
- Quatre-vingt-quatorze établissements ont dit consacrer au total 1 860 heures par semaine à des activités d'approche⁷.

^{6.} Dans le cas de certaines clientes réitérantes, on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

^{7.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne provinciale était de 18 heures par semaine.

Feuillet d'information — Territoire du Yukon

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 6 établissements au Yukon; la moitié des refuges y ont répondu.

 On a dénombré 607 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, il y avait 17 résidents dans des refuges au Yukon : 59 % (10) étaient des femmes et 41 % (7), des enfants à charge.
- Toutes les femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements : 7 tentaient d'échapper à la violence psychologique, 5 à la violence physique, 2 à des menaces, 2 à l'exploitation financière et 1 au harcèlement².
- La moitié (5) des femmes qui fuyaient des situations de violence ont été admises avec leurs enfants; tous (7) ces enfants avaient moins de 10 ans.
- Cinquante-sept pour cent (4) des femmes ayant des responsabilités parentales qui ont été admises en raison de la violence ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre l'observation de la violence envers elles et 43 % (3) ont dit vouloir les protéger contre de la violence psychologique³.
- Selon 50 % des femmes maltraitées, leur conjoint ou leur partenaire était l'agresseur, alors que 30 % ont été maltraitées par un ancien conjoint ou partenaire et 20 %, par un ex-amoureux.
- La plupart des femmes résidant dans un refuge le 14 avril 2004 (70 %) s'y étaient présentées spontanément.
- Quatre femmes se trouvant un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient déjà rendues⁴.
- La moitié (5) des femmes maltraitées ont signalé que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; dans la majorité de ces cas, des accusations n'ont pas été portées contre l'agresseur.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales incluent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{4.} Dans le cas des clientes réitérantes, on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

- Deux refuges offraient leurs services à des populations urbaines et suburbaines alors que les trois desservaient des populations rurales.
- Les deux tiers des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes: services adaptés à la culture des femmes autochtones, des services adaptés à la culture des femmes de minorités visibles ou ethnoculturelles, services axés sur les besoins des lesbiennes et services pour les femmes handicapées.
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide.
 Les deux tiers des refuges offraient les services suivants : counselling individuel à court terme, lignes d'écoute téléphoniques, renvois aux fins d'un logement, services adaptés à la culture des femmes autochtones, services adaptés à la culture des femmes de minorités visibles ou ethnoculturelles, services axés sur les besoins des lesbiennes, services pour femmes handicapées et défense des droits.
- Le tiers des refuges offraient sur place les services suivants aux enfants : counselling individuel, services adaptés à la culture des enfants autochtones, services adaptés à la culture des enfants de minorités visibles ou ethnoculturelles, enseignement des matières scolaires ou leçons privées, garde d'enfants et espaces récréatifs intérieurs et extérieurs.
- Tous les refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, ainsi que des chambres à coucher et des salles de bains accessibles en fauteuil roulant. En outre, les deux tiers offraient des services aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle.
- Les trois établissements ont dit consacrer au total 118 heures par semaine à des activités d'approche⁵.

^{5.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne territoriale était de 39 heures par semaine.

Feuillet d'information — Territoires du Nord-Ouest

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 7 établissements aux Territoires du Nord-Ouest; 5 refuges (71 %) y ont répondu.

 On a dénombré 722 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

Profil des résidents le 14 avril 2004²

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, il y avait 17 résidents dans des refuges dans les Territoires du Nord-Ouest : 59 % (10) étaient des femmes et 41 % (7), des enfants à charge.
- Quatre-vingt-dix pour cent (9) des femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de mauvais traitements; les autres ont été admises pour d'autres raisons, comme des problèmes de logement.
 Parmi les victimes de mauvais traitements, 8 fuyaient la violence psychologique, 7 la violence physique, 6 l'exploitation financière, 5 des menaces et 3 le harcèlement³.
- Cinquante-six pour cent des femmes (5) qui fuyaient des situations de violence ont été admises avec leurs enfants; 57 % de ces enfants (4) avaient moins de 10 ans.
- Soixante-sept pour cent des femmes (6) ayant des responsabilités familiales qui ont été admises en raison de la violence ont dit chercher aussi à protéger leurs enfants contre la violence psychologique et 56 % (5) ont dit vouloir les empêcher d'observer la violence envers elles⁴.
- Selon 78 % des victimes de violence (7), l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. Les autres femmes avaient été maltraitées par un ancien conjoint ou partenaire, ou par un ami ou une connaissance.
- Le plus souvent, les femmes qui résidaient dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (42 %). Certaines femmes y avaient aussi été aiguillées par d'autres résidents des refuges, les services de police, des organismes communautaires et des ministères⁵.
- Trois des femmes qui résidaient dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient déjà présentées. Ces trois clientes avaient résidé dans le refuge au mois une fois au cours de l'année précédente.
- Le tiers (3) des victimes de mauvais traitements ont signalé que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; dans deux de ces cas, des accusations ont été portées contre l'agresseur.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} Aucune femme n'a quitté un refuge le jour de l'instantané.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des chiffres ne correspond pas au nombre total de femmes dans les refuges à cause de la violence.

^{4.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100. Les femmes ayant des responsabilités parentales incluent les femmes admises dans un refuge avec ou sans leurs enfants. Toutefois, on ne sait pas si les femmes admises sans leurs enfants avaient la garde de ces enfants au moment de l'admission.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

- Tous les refuges offraient leurs services à des populations urbaines et suburbaines, 1 les offrait aux populations rurales et 1 les offrait aux populations de réserves.
- Tous les refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes : renvois aux fins d'un logement, défense des droits et services adaptés à la culture des femmes autochtones.
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide.
 La majorité des refuges offraient les services suivants: lignes d'écoute téléphoniques (90 %), défense des droits (90 %), services adaptés à la culture des femmes autochtones, services adaptés à la culture des femmes de minorités visibles ou ethnoculturelles et services axés sur les besoins des lesbiennes, chacun de ces services étant offerts par 60 % des refuges.
- Entre autres services à l'intention des enfants résidents, il y avait les espaces récréatifs intérieurs et extérieurs (offerts par 90 % des refuges). Le counselling individuel, les services adaptés à la culture des enfants autochtones et les services adaptés à la culture des enfants de minorités visibles ou ethnoculturelles étaient offerts par 60 % des refuges.
- Quarante pour cent des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant, ainsi
 que des chambres à coucher et des salles de bains accessibles en fauteuil roulant. Quarante pour cent offraient
 des services aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle et 20 %, aux personnes sourdes ou
 malentendantes.
- Cinq établissements ont dit consacrer au total 131 heures par semaine à des activités d'approche⁶.

^{6.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne territoriale était de 26 heures par semaine.

Feuillet d'information — Nunavut

L'Enquête sur les maisons d'hébergement est effectuée tous les deux ans dans le cadre de l'Initiative de lutte contre la violence familiale du gouvernement fédéral. Pour le cycle 2003-2004 de l'Enquête, le questionnaire a été envoyé à 543 refuges au Canada qui, selon nos connaissances, fournissaient des services résidentiels aux femmes victimes de mauvais traitements et à leurs enfants; 473 d'entre eux (87 %) y ont répondu.

Le questionnaire a été envoyé à 6 établissements au Nunavut; la moitié des refuges y ont répondu.

 On a dénombré 906 admissions de femmes et d'enfants à charge pour la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004¹.

Profil des résidents le 14 avril 2004²

- Lors de l'instantané pris le 14 avril 2004, il y avait 25 résidents dans des refuges au Nunavut : 56 % (14) étaient des femmes et 44 % (11), des enfants à charge.
- Toutes les femmes se trouvant dans un refuge le 14 avril 2004 avaient été victimes de violence : 12 fuyaient la violence psychologique, 9 la violence physique, 4 la violence sexuelle et 1 l'exploitation financière³.
- La moitié des femmes (7) qui cherchaient à échapper à des situations de violence ont été admises avec leurs enfants⁴.
- Selon 86 % (12) des femmes maltraitées, l'agresseur était leur conjoint ou leur partenaire. Les autres avaient été agressées par un ancien conjoint ou partenaire, ou par un membre de leur famille.
- La plupart des femmes qui résidaient dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient présentées spontanément (64 %). Vingt-neuf pour cent y avaient été aiguillées par des sources non précisées⁵.
- Douze des femmes qui se trouvaient dans un refuge le 14 avril 2004 s'y étaient rendues auparavant⁶.
- Quarante-trois pour cent des femmes maltraitées (6) ont signalé que la police était intervenue dans l'affaire de violence la plus récente; dans 67 % de ces cas (4) des accusations ont été portées contre l'agresseur.

^{1.} La période de déclaration exacte peut varier. On a demandé aux refuges de fournir des renseignements pour la période de 12 mois se terminant le 31 mars 2004 ou pour leur propre période comptable de 12 mois.

^{2.} Aucune femme n'a quitté un refuge le jour de l'instantané.

^{3.} En raison des réponses multiples, la somme des chiffres ne correspond pas au nombre total de femmes dans les refuges à cause de la violence.

^{4.} L'âge des 11 enfants se trouvant dans les refuges du Nunavut le jour de l'instantané n'est pas connu.

^{5.} En raison des réponses multiples, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.

^{6.} Dans le cas de la majorité des clientes réitérantes (92 %), on ignore le nombre de fois qu'elles s'étaient déjà présentées au refuge.

- Tous les refuges offraient leurs services à des populations urbaines et suburbaines.
- Les deux tiers des refuges offraient sur place les services suivants aux résidentes: counselling individuel à
 court terme, renvois aux fins d'un logement, défense des droits, services adaptés à la culture des femmes
 autochtones, services adaptés à la culture des femmes de minorités visibles ou ethnoculturelles et services aux
 femmes handicapées.
- Les établissements offraient aussi sur place des services aux femmes non résidentes qui avaient besoin d'aide.
 Les deux tiers des refuges offraient les services suivants : counselling individuel à long terme, counselling en toxicomanie et lignes d'écoute téléphoniques.
- Les services offerts sur place aux enfants résidents comprenaient des services à la famille et des services de protection de l'enfance (67 %). En outre, 1 refuge sur 3 offrait les services suivants : services adaptés à la culture des enfants autochtones, garde d'enfants et espaces récréatifs intérieurs et extérieurs.
- Deux tiers des refuges ont dit avoir au moins une entrée permettant l'accès en fauteuil roulant ainsi que des chambres à coucher accessibles en fauteuil roulant. Un tiers des refuges ont dit avoir des salles de bains accessibles en fauteuil roulant alors qu'un tiers offraient des services aux personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle.
- Trois établissements ont dit consacrer au total 50 heures par semaine à des activités d'approche⁷.

^{7.} Le travail d'approche consiste à donner de l'information, à accompagner les victimes devant le tribunal, à rencontrer les clientes pour discuter d'options et à participer aux activités des centres d'accueil. Le nombre d'heures consacrées à ces activités variait selon le refuge, mais la moyenne territoriale était de 17 heures par semaine.